

Appel d'intérêt - Résidence de création au Camp de Bardville

Entente de développement culturel

Édition automne 2026



Adoptée lors de l'assemblée du conseil du 14
juillet 2026
(C-26-07-XX)

Table des matières

Table des matières.....	i
1. Mise en contexte	3
2. Objectifs de la résidence.....	3
3. Thématique de la résidence	3
4. Déroulement de la résidence	4
4.1 Ce à quoi s'engagent les artistes en participant à la résidence	4
4.2 Journée 1 - Lundi 14 septembre 2026	5
4.3 Journée 2 - Mardi 15 septembre 2026.....	5
4.4 Journée 3 - Mercredi 16 septembre 2026	6
4.5 Journée 4 - Jeudi 17 septembre 2026	6
4.6 Journée 5 - Vendredi 18 septembre 2026.....	6
5. Projets admissibles.....	7
6. Projets non admissibles.....	8
7. Critères d'admissibilité des artistes	8
8. Modalités d'hébergement et cachet	9
8.1 Particularités du site et autres modalités	10
9. Présentation d'un dossier.....	10
10. Critères d'évaluation	11
11. Comité de sélection	12
12. Entente de collaboration.....	12
13. Versement du cachet et des perdîmes	12

1. MISE EN CONTEXTE

Dans le cadre de la réalisation de sa Politique culturelle, la MRC du Fjord-du-Saguenay propose un appel d'intérêt pour une résidence artistique déconnectée de cinq jours qui se tiendra au camp de pêche de Bardville, du **14 au 18 septembre 2026**.

La résidence aura pour thème :

Nature et culture : Le rôle l'art dans le sentiment d'appartenance au territoire

Situé entre Sainte-Rose-du-Nord et Sacré-Cœur, au cœur de la magnifique vallée de la biodiversité, le camp de Bardville constitue un lieu patrimonial d'exception qui a marqué l'histoire et le développement de notre territoire.

La résidence s'accompagne d'un hébergement gratuit en chalet individuel et d'un cachet de 1 250 \$

En échange de cette résidence, les artistes seront amenés à présenter leur travail de création ou d'expérimentation lors d'une visite ouverte au public de 2 heures et à participer à un 5 à 7 de discussion à l'Auberge Aventure-Rose-des-vents, autour du thème de la résidence. Une capsule promotionnelle pour le site de Bardville sera également tournée lors de la résidence.

2. OBJECTIFS DE LA RÉSIDENCE

En proposant une résidence artistique au Camp de Bardville, la MRC du Fjord-du-Saguenay souhaite répondre à trois objectifs principaux :

- Offrir aux artistes de son territoire une occasion unique d'exploration, de création et de développement professionnel dans un cadre naturel exceptionnel ;
- Exposer la population de son territoire à une expérience artistique hors du commun ;
- Mettre en valeur le site patrimonial de Bardville.

3. THÉMATIQUE DE LA RÉSIDENCE

La résidence artistique 2026 se déroulera sous le thème :

Nature et culture : le rôle de l'art dans le sentiment d'appartenance au territoire.

Ce thème vise à susciter une réflexion sur les liens qui unissent les individus à leur milieu de vie, ainsi que sur la façon dont les paysages, l'art, le patrimoine, les récits et les expériences collectives façonnent notre relation au territoire.

Les démarches de création proposées par les artistes n'ont toutefois pas l'obligation de porter directement sur cette thématique. Les artistes demeurent entièrement libres dans le choix de leur sujet, de leur médium et de leur approche artistique.

En contrepartie, les artistes sélectionnés seront invités à participer à une réflexion collective sur cette thématique tout au long de leur séjour. Cette réflexion alimentera une discussion animée qui se tiendra à la fin de la résidence en présence du public.

Cette rencontre permettra notamment d'aborder les sujets suivants :

- Le rôle de l'art dans la construction du sentiment d'appartenance au territoire ;
- Les liens entre la nature, la culture et l'identité territoriale ;
- La manière dont le camp de pêche de Bardville et son environnement ont influencé la démarche de recherche ou de création des artistes ;
- Les découvertes, les observations et les questionnements suscités par l'expérience de résidence.

Par cette activité, la MRC du Fjord-du-Saguenay souhaite favoriser les échanges entre les artistes et la communauté, tout en mettant en valeur le potentiel du territoire comme source d'inspiration, de création et de réflexion.

4. DÉROULEMENT DE LA RÉSIDENCE

La résidence se tiendra du 14 au 18 septembre 2026.

4.1 Ce à quoi s'engagent les artistes en participant à la résidence

En contrepartie du cachet de 1 250 \$ et de l'hébergement gratuit sur le site, les artistes sélectionnés s'engagent à :

- Être présents sur le site durant toute la durée de la résidence ;
- Participer à la visite du site et au dîner de bienvenue (2 heures) ;
- Présenter leur travail en cours lors d'une visite de 2 heures l'une des journées de la résidence (environ 15 à 20 minutes par artistes) ;

- Participer à une activité de sortie de résidence en 5 à 7 le 18 septembre à Sainte-Rose-du-Nord, qui inclura :
 - Une discussion dirigée de 30 minutes sur la thématique Nature et culture : Le rôle de l'art dans la construction d'un sentiment d'appartenance au territoire ;
 - Une présentation de leur démarche artistique ;
- Participer au tournage d'une capsule promotionnelle pour le site patrimonial de Bardville incluant :
 - Une entrevue d'environ 15 minutes par artistes ;
 - Apparaître sur des photos et dans la capsule.

En tout, nous considérons que, sur les cinq jours de résidence, l'artiste devra se rendre disponible environ 6 heures afin de participer aux activités.

4.2 Journée 1 - Lundi 14 septembre 2026

Matinée

Les artistes doivent arriver au site de Bardville pour **10 h**. Pour les artistes qui ne disposent pas d'un véhicule, une solution de covoiturage sera proposée à partir de Saint-Fulgence.

À 11 h, une visite du site est prévue.

À 12 h, un dîner sera offert par la MRC. Ce repas sera combiné à une activité brise-glace ainsi qu'à la présentation des consignes relatives au site et au déroulement de la résidence.

Après-midi et soirée

- Période de création libre.

4.3 Journée 2 - Mardi 15 septembre 2026

Matinée

- Période de création libre.

Après-midi

- Période de création libre.

5 à 7

- Bouchées et rafraîchissements offerts par la MRC.

Soirée

- Période de création libre.

4.4 Journée 3 - Mercredi 16 septembre 2026

Matinée

- Période de création libre.

Après-midi

- Période de création libre.

Soirée

- Période de création libre.

4.5 Journée 4 - Jeudi 17 septembre 2026

Matinée Après-midi

- Période de création libre.

Après-midi

- Période de création libre.

Soirée

- Période de création libre.

4.6 Journée 5 - Vendredi 18 septembre 2026

Matinée

- Période de création libre.

Après-midi

- Rangement des espaces de travail et du site ;
- Déplacement vers Sainte-Rose-du-Nord.

Soirée

- 5 à 7 et Discussion dirigée autour du thème de la résidence ;
- Présentation des démarches artistiques (repas fourni).

19 h 30 : fin officielle de la résidence artistique 2026.

5. PROJETS ADMISSIBLES

La résidence est ouverte aux artistes dont la pratique s'inscrit dans l'une des disciplines suivantes :

- Arts visuels ;
- Photographie (voir section 8.1) ;
- Littérature ;
- Métiers d'art ;
- Arts numériques (voir section 8.1) ;
- Art sonore (voir section 8.1) ;
- Performance ;
- Arts interdisciplinaires ;
- Cinéma (voir section 8.1).

Les démarches proposées peuvent se situer à différentes étapes du processus artistique, notamment la recherche, l'exploration, l'expérimentation ou la création.

Comme mentionné précédemment, les projets soumis n'ont pas l'obligation de porter directement sur la thématique de la résidence. Les artistes demeurent entièrement libres dans le choix de leur sujet, de leur médium et de leur approche artistique.

Toutefois, les démarches proposées devront démontrer un intérêt pour le contexte particulier de la résidence ainsi qu'une ouverture à participer à une réflexion collective sur les liens entre la nature, la culture et le sentiment d'appartenance au territoire.

Important

Le site de Bardville est situé dans un secteur sans couverture cellulaire et où la connexion Internet est limitée, ce qui ne permet pas une utilisation soutenue ni le transfert de données importantes.

L'alimentation électrique du site est assurée par un système de panneaux solaires appuyé par une génératrice. Les artistes doivent donc tenir compte de ces contraintes dans la planification de leur projet.

Il est de la responsabilité de chaque candidat de consulter la section 8.1 du présent document afin de s'assurer que sa pratique artistique, son équipement et ses besoins techniques sont compatibles avec les caractéristiques et les contraintes du site de Bardville.

6. PROJETS NON ADMISSIBLES

Ne sont pas admissibles à la résidence artistique :

- Les projets à caractère discriminatoire, haineux ou violet ;
- Les activités de financement ;
- Les projets à visée exclusivement commerciale, notamment :
 - la création ou l'élaboration d'un plan d'affaires ;
 - la réalisation d'une œuvre faisant l'objet d'une commande d'un client privé ou public ;
- Les projets scolaires, notamment :
 - la rédaction de mémoire de recherche-crédation dans le cadre d'un programme collégial ou universitaire ;
 - la réalisation d'une œuvre dans le cadre d'un projet scolaire.
- Les projets sans vocation artistique ;
- Les projets incompatibles avec le caractère patrimonial, historique ou naturel du site de Bardville ;
- Les projets présentant un risque pour les bâtiments, les infrastructures, l'environnement ou la sécurité des visiteurs ;
- Les projets ne permettant pas la participation du candidat aux activités de médiation, de discussion et de diffusion prévues dans le cadre de la résidence ;
- Tout autre projet jugé non recevable par la MRC du Fjord-du-Saguenay ou par le comité de sélection.

7. CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ DES ARTISTES

Les catégories de candidats admissibles sont les suivantes :

- Les artistes professionnels ;
- Les artistes en voie de professionnalisation ;
- Les collectifs artistiques.

Pour être admissibles, les candidats doivent :

- Se déclarer artistes professionnels ou artistes en voie de professionnalisation ;

- Résider sur le territoire de la MRC du Fjord-du-Saguenay ou être membres de la communauté d'Essipit¹ ;
- Démontrer une pratique artistique active ;
- S'engager à être présents sur le site de Bardville pendant toute la durée de la résidence ;
- S'engager à participer aux activités publiques prévues dans le cadre de la résidence (voir section 4.1).

8. MODALITÉS D'HÉBERGEMENT ET CACHET

La MRC du Fjord-du-Saguenay offre gratuitement aux artistes sélectionnés l'hébergement pour toute la durée de la résidence, en chalet individuel ou, dans le cas des collectifs artistiques, en chalet partagé.

L'hébergement sur le site de Bardville comprend :

- Un chalet individuel comprenant deux chambres, quatre lits, une cuisine complète avec vaisselle, une salle de bain complète, un poêle à bois et l'accès à l'**eau courante non potable** ;
- Un espace terrasse couvert, partagé entre les occupants de deux chalets jumelés ;
- Un bâtiment communautaire comprenant une grande salle, des tables et des chaises pouvant servir d'espace de création, de travail ou de rassemblement ;
- L'accès à une magnifique plage située sur le site (la baignade n'est toutefois pas autorisée, la rivière faisant l'objet de mesures de protection).

En complément de l'hébergement, la MRC versera à chaque artiste ou collectif d'artistes sélectionné un **cachet forfaitaire de 1 250 \$**.

Les éléments suivants ne sont pas pris en charge par la MRC :

- Le matériel, l'équipement et les fournitures nécessaires à la réalisation du projet de création, de recherche ou d'expérimentation ;
- Les repas et les denrées alimentaires à l'exception de ceux expressément prévus dans la programmation de la résidence (voir section 4) ;

¹ Dans le cas des collectifs artistiques, au moins un des membres doit résider sur le territoire de la MRC du fjord-du-Saguenay ou être membre de la communauté innue d'Essipit. De plus, le collectif doit démontrer qu'il est actif sur le territoire de la MRC ou d'Essipit par la réalisation d'activités de création ou de diffusion. Il est de la responsabilité du collectif de démontrer son admissibilité dans sa lettre de présentation. **Les collectifs artistiques doivent déposer une seule candidature et sont limités à un maximum de quatre (4) artistes par collectif.**

- La literie, les serviettes et les articles d'hygiène personnelle ;
- Le transport jusqu'au Camp de Bardsville.

Toutefois, afin de faciliter les déplacements, la MRC coordonnera une formule de covoiturage à partir de Saint-Fulgence pour les artistes qui souhaitent en bénéficier.

8.1 Particularités du site et autres modalités

Le site de Bardsville est situé sur la route 172, à environ 25 minutes de Sainte-Rose-du-Nord et à 25 minutes de Sacré-Cœur.

Le site ne dispose pas d'un réseau d'eau potable courante. Toutefois, des distributrices d'eau potable seront mises à la disposition des artistes pendant toute la durée de la résidence.

Aucune couverture cellulaire n'est disponible sur le site. Une connexion wifi à basse vitesse est toutefois accessible au besoin. Cette connexion est principalement destinée aux communications essentielles et ne permet pas une utilisation soutenue ni le transfert de fichiers volumineux. Les candidats doivent donc s'assurer que leur démarche artistique n'est pas dépendante d'un accès Internet fiable ou de haute vitesse.

Cette résidence se veut avant tout une occasion de ralentir, de se ressourcer et de vivre une expérience de création en immersion dans la nature. Il s'agit d'une véritable opportunité de déconnexion.

Afin d'accompagner les artistes tout au long de leur séjour, la conseillère au développement culturel de la MRC sera présente sur le site de 9 h à 17 h. Le gardien du site sera quant à lui sur place en tout temps.

Pour un aperçu du magnifique site de Bardsville, [cliquez ici](#)

9. PRÉSENTATION D'UN DOSSIER

Les artistes ou collectifs d'artistes souhaitant soumettre leur candidature doivent le faire au plus tard le **mercredi 12 août 2026 à 9 h**.

Les candidatures doivent comprendre les documents suivants, en format PDF :

- Le formulaire de demande dûment rempli ;
- Une description du projet qui sera réalisé sur lequel l'artiste travaillera lors de la résidence (maximum d'une page, à laquelle peut s'ajouter une page de photographies ou de documents visuels, s'il y a lieu) ;

- Une lettre de présentation de la démarche artistique de l'artiste ou du collectif d'artistes (maximum d'une page de texte, à laquelle peuvent s'ajouter un maximum de deux pages de photographies, d'illustrations ou d'exemples d'œuvres réalisées antérieurement) ;
- Une preuve de résidence dans l'une des municipalités du territoire de la MRC du Fjord-du-Saguenay ou une carte de membre de la communauté innue d'Essipit ;

Toutes les candidatures doivent être transmises par courriel à l'adresse suivante : aide.financiere@mrc-fjord.qc.ca.

Les documents doivent être transmis en format PDF, en joignant un fichier distinct pour chacun des documents exigés.

Pour toute question, veuillez communiquer avec :

Mme Myriam Blais

Conseillère en développement du patrimoine culturel de la MRC du Fjord-du-Saguenay.

myriam.blais@mrc-fjord.qc.ca

10. CRITÈRES D'ÉVALUATION

Les candidatures admissibles seront évaluées en fonction des critères suivants :

- La qualité et la pertinence de la démarche artistique ;
- L'intérêt de la démarche proposée dans le contexte particulier de la résidence ;
- Le potentiel d'exploration, de recherche ou de création en lien avec le lieu ;
- La faisabilité du projet pendant la période de résidence ;
- L'intérêt démontré pour la réflexion collective et les activités de médiation prévues ;
- La qualité générale du dossier de candidature.

Parmi les candidatures jugées recevables, le comité de sélection veillera à constituer une cohorte diversifiée, équilibrée et complémentaire. À cette fin, il pourra notamment tenir compte des éléments suivants :

- La diversité des disciplines artistiques représentées ;
- La variété des approches, des pratiques et des démarches de création ;
- La représentation des différentes communautés présentes sur le territoire ;
- L'équilibre entre les artistes professionnels et les artistes en voie de professionnalisation ;

- La contribution potentielle de chaque artiste aux échanges, aux discussions et aux réflexions entourant la thématique de la résidence.

11. COMITÉ DE SÉLECTION

Le comité de sélection chargé d'évaluer les candidatures se réunira en cours de la semaine du 17 août 2026.

Les résultats seront communiqués à l'ensemble des candidats ayant déposé leur candidature au plus tard le 21 août 2026 à midi.

Le comité de sélection est composé de trois à cinq personnes désignées par la MRC parmi les catégories suivantes :

- Des artistes professionnels membres du comité culturel de la MRC ;
- Des artistes professionnels résidant sur le territoire de la MRC ;
- Un membre du conseil de la MRC (un maire).

Les membres du comité doivent déclarer tout conflit d'intérêts.

Les candidats ne doivent en aucun cas communiquer avec les membres du comité relativement à leur dossier.

12. ENTENTE DE COLLABORATION

Chaque artiste ou collectif d'artistes sélectionné devra signer une entente de participation avec la MRC à la résidence.

Cette entente engage les artistes à participer à l'entièreté des activités prévues dans le présent document et à réaliser le projet pour lequel ils ont été sélectionnés.

13. VERSEMENT DU CACHET ET DES PERDÎMES

La MRC procède à un unique versement unique de 1 250 \$ à chaque artiste ou collectif d'artistes sélectionné lors de la signature de l'entente.